

## COVID-19 : Note sur les mesures barrières applicables aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

Dans un contexte d'épidémie de COVID-19, au regard du nombre croissant de patients COVID-19 pris en charge au CHU, et conformément aux décisions prises par la cellule de crise COVID-19 et validées par l'équipe opérationnelle d'hygiène, les mesures suivantes s'appliquent sur l'ensemble des sites des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS), à compter de la publication de la présente note :

### Port du masque :

**IMPORTANT** : La levée par le gouvernement de l'obligation du port du masque n'est valable qu'à l'extérieur des bâtiments des HUS et en évitant les regroupements de personnes.

- *Pour les patients, les accompagnants, les visiteurs et les consultants*

Le **port du masque chirurgical** est **obligatoire** dans l'ensemble des bâtiments des HUS, et cela dès l'entrée. Les seuls accompagnants, visiteurs et consultants peuvent toutefois le remplacer par un **masque dit grand public en textile de catégorie 1 selon la norme AFNOR SPEC S76-001**. **Les masques dits artisanaux ou grand public en textile de catégorie 2 sont interdits.**

Les autres gestes barrières devront être rigoureusement appliqués : désinfection des mains et distanciation physique.

L'accès à l'établissement pourra être refusé à toute personne ne respectant pas strictement les consignes sanitaires.

### Encadrement des visites

Sites de l'Hôpital Civil, de HautePierre et de l'Elsau:

- *Pour les hospitalisations :*

Les visites sont autorisées dans la chambre du patient, à l'exception des secteurs dédiés COVID-19. Le nombre de visiteurs doit être limité et proportionné. Les visiteurs ne doivent pas présenter de symptômes évocateurs de COVID-19. Si tel est le cas, l'accès à la chambre sera refusé.

- *Pour les consultations :*

Les personnes venant pour une consultation dans un service du CHU ne peuvent être accompagnées. Seules trois exceptions sont tolérées à ce principe :

- Lorsque le consultant est un mineur
- Lorsque le consultant est désorienté (démence, personne âgée...);
- Lorsque le consultant est une personne à mobilité réduite.

Il est demandé à toute personne entrant sur un site des HUS de se frictionner les mains à l'aide de la solution hydro-alcoolique mise à disposition aux entrées et de veiller à maintenir une distanciation physique avec le personnel et les autres personnes présentes.

Du fait de leur spécificité, certains services ont souhaité mettre en place des règles plus contraignantes. Dans ce cas, un affichage spécifique est prévu dans le service concerné.

L'obligation de condamner une chaise sur deux en salle d'attente est levée.

Pour le site du CMCO :

- *Pour les hospitalisations:*

L'autre parent de l'enfant qui vient de naître est autorisé, auprès de la mère, comme les membres de la fratrie. Ces derniers ne doivent pas présenter de symptômes évocateurs de COVID-19. Si tel est le cas, l'accès à la chambre devra être refusé.

- *Pour les consultations :*

Seul un accompagnant adulte au maximum par consultante est autorisé. Les enfants sont interdits. L'accompagnant sera autorisé à attendre dans la salle d'attente ou dans le hall principal en fonction des places disponibles.

L'obligation de condamner une chaise sur deux en salle d'attente est levée.

Site de la Robertsau

- *Tous services confondus (médecine gériatrique, SSRG et hébergement)*

Les visites sont à nouveau autorisées de 14h à 20h (en dehors des dérogations pour l'aide au repas de midi).

Pourront être présents au maximum deux visiteurs par chambre. Avant toute visite, il leur sera demandé de signer le registre qui les engagera à respecter la charte des visites (rappel des mesures barrières et limitation du nombre de visiteurs par chambre).

## Ascenseurs

Il n'y a plus de limitation du nombre de personnes prenant l'ascenseur en même temps.

Nous accorderons une vigilance particulière au respect de ces consignes.

Cette note est amenée à évoluer en fonction de la situation épidémiologique. Toute modification donnera lieu à une nouvelle publication et à une nouvelle communication auprès des professionnels, des intervenants, des visiteurs, des consultants et des patients des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.

Nous comptons sur votre mobilisation.

Fait à Strasbourg, le 28/06/21

Directeur Général des Hôpitaux Universitaires de  
Strasbourg



Michaël GALY

Président de la Commission Médicale  
d'Établissement



Emmanuel ANDRES